

## Conditions générales de vente

### Préambule

Les logiciels proposés par La SARL OFFICE SYSTEMES sont des produits standards conçus pour satisfaire les besoins du plus grand nombre de Clients. Dès lors, l'établissement d'un cahier des charges ou d'une expression des besoins incombe au seul Client sous son entière responsabilité. Un tel document ne pourra être pris en compte qu'après validation expresse de La SARL OFFICE SYSTEMES, intervenue avant la signature des présentes et pour figurer en annexe des présentes. À défaut, le document sera réputé inexistant. De même, il appartient au Client de s'assurer de l'adéquation des logiciels à ses besoins propres, notamment sur la base des indications fournies dans la documentation qui lui est remise, dont il reconnaît avoir pris une connaissance complète, ainsi que des présentations et démonstrations effectuées par La SARL OFFICE SYSTEMES.

Faute d'avoir sollicité La SARL OFFICE SYSTEMES pour lui demander des précisions complémentaires et/ou assister à une démonstration supplémentaire des logiciels et ce préalablement à la signature des présentes, le Client reconnaît avoir été suffisamment informé.

Dans le cadre de son obligation de conseil, La SARL OFFICE SYSTEMES informe le Client que les services et prestations qu'elle propose sont nécessaires à la bonne utilisation des Matériels, Logiciels. Dès lors, il appartient au Client, eu égard à ses besoins, d'apprécier l'opportunité de ne pas recourir aux services et prestations proposés. Le Client s'engage à respecter les Pré Requis Matériels préconisés par La SARL OFFICE SYSTEMES et à demander à ce dernier les évolutions des Pré Requis Matériels. La SARL OFFICE SYSTEMES commercialise des logiciels conçus et développés par La SARL OFFICE SYSTEMES et dont elle est propriétaire et des logiciels conçus et développés par d'autres éditeurs que La SARL OFFICE SYSTEMES.

### Article 1 - Clause générale

Nos ventes et prestations de services sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toute condition d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

### Article 2 - Produits - Services

Les présentes conditions générales ont trait à l'édition et à la diffusion de logiciels, à la commercialisation de matériel informatique, à la dispense de formations, à la réalisation de prestations de conseils et à la réalisation de prestations informatiques par notre société. Les présentes sont applicables sous réserve des conditions particulières prévoyant des dispositions spécifiques pour tout produit ou service relevant de notre domaine d'activité.

### Article 3 - Propriété Intellectuelle

Les droits de l'auteur du logiciel demeureront propriété de La SARL OFFICE SYSTEMES ou de leur créateur. Ils ne peuvent en aucun cas être transférés au donneur d'ordre d'une commande. Le droit d'utilisation du logiciel conféré à la personne physique ou morale l'ayant acquis ne peut l'être que sur le fondement d'un contrat de licence que le titulaire du droit s'engage à respecter. Les droits de la personne qui a acquis le droit d'utiliser un logiciel édité ou diffusé par nos soins sont strictement limités aux opérations autorisées par l'article L 122-6-1 du code de la propriété intellectuelle Française et de la loi Française n° 94-361 du 10 mai 1994 transposant la directive Européenne n°91-250 du 14 mai 1991.

### Article 4 - Formation du contrat

Les contrats de vente sont réputés conclus lorsque l'acheteur a manifesté son accord sur la chose et sur le prix. Nos obligations doivent être exécutées à compter de la date de réception par notre société de l'accord du Client selon les modalités prévues à l'article 5. Les prestations de services sont toujours soumises à conditions particulières qui doivent être acceptées par le Client. Lorsqu'un devis est établi par nous, il constitue les conditions particulières venant modifier ou compléter les présentes conditions générales. L'acceptation du devis par le Client caractérise la formation du contrat. La réception par notre société du devis paraphé par le Client constitue le point de départ du délai d'exécution de nos obligations.

### Article 5 - Livraison

Le délai de livraison du produit vendu ou de la prestation de service sera défini aux conditions particulières. La SARL OFFICE SYSTEMES ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client qu'en cas de délai de livraison excédant :

- Trente jours pour les logiciels dont elle a la qualité d'éditeur et de diffuseur.
- Quarante cinq jours pour le matériel informatique ;

En ce qui concerne les prestations informatiques le délai de réception devra faire l'objet de conditions particulières au cas par cas. Les délais de livraison tels que ci-dessus définis se calculent à compter de la date de réception de l'accord du Client telle que définie à l'article 4. Les parties conviennent expressément que la SARL OFFICE SYSTEMES, lorsqu'elle attendra elle-même la réception de la chose concédée ou vendue de tout ou partie de ses éléments constitutifs ou de tout élément nécessaire à l'accomplissement de la prestation de service due, pourra répercuter sur le Client les retards qu'elle subira. En cas de dépassement du délai de livraison ou recette, le Client pourra demander la résiliation du contrat. Les acomptes déjà versés lui seront restitués. Les frais de port sont à la charge du Client sauf conditions particulières contraires. Pour tous les biens vendus, y compris les supports matériels de logiciels, le transfert des risques s'opère à la conclusion du contrat. Les biens vendus voyagent aux risques et périls de l'acheteur même lorsqu'ils sont expédiés franco de port sur le fondement des conditions particulières.

Concernant les logiciels nécessitant l'attribution d'un code par notre société pour leur déverrouillage, tout Client qui n'aura pas demandé l'attribution dudit code dans les 15 jours ouvrables suivant la réception du programme ne pourra se prévaloir d'un défaut de livraison ni invoquer par la suite un défaut de fonctionnement du logiciel. Pour les logiciels non soumis à déverrouillage la réception sera réputée réalisée à la date à laquelle le Client sera en possession dudit logiciel. Pour tous les logiciels le Client ne pourra jamais exiger la communication du programme source. Les modalités de réception des prestations informatiques sont définies aux conditions particulières.

Le Client procédera sous sa seule responsabilité à l'installation des logiciels et/ou des matériels, sauf recours à la prestation de La SARL OFFICE SYSTEMES, faisant l'objet d'une facturation spécifique.



## Article 6 - Transfert des droits

Notre société conserve la propriété des droits conférés et des biens vendus jusqu'à paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires. Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert au Client, dès l'échange des consentements, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner. Pour la totalité des logiciels, qu'ils soient édités par la SARL OFFICE SYSTEMES ou des tiers, le transfert du droit d'utilisation est conditionné au paiement intégral du prix stipulé aux conditions particulières. Le transfert des risques obéit aux règles mentionnées à l'alinéa qui précède.

Le droit d'utilisation est propre à chacun de nos Clients et résulte du contrat de licence lié à chaque logiciel. Le droit de l'utilisateur ne peut en conséquence faire l'objet d'aucune transaction commerciale ou sous licence sauf dispositions contraires prévues par le contrat de licence.

## Article 7 - Prix - Conditions de paiement

Nos prix sont mentionnés sur notre site internet ou dans nos conditions particulières.

L'ensemble de nos prix sont indiqués en Euros Hors Taxes

La liste de nos tarifs peut être communiquée à ses frais à tout Client sur simple demande. Sauf conditions particulières contraires, le prix doit être réglé par le Client au comptant dès la conclusion du contrat. La totalité de nos factures sont payables à notre siège social. Dans le cas où des délais de paiement seraient accordés par notre société. A défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement exigibles, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, à titre de clause pénale et par application des dispositions légales, le Client sera redevable d'une pénalité pour retard de paiement calculée par application à l'intégralité des sommes restant dues, d'un taux d'intérêt égal à une fois et demie le taux de l'intérêt légal.

## Article 8 - Configuration minimale

Le Client reconnaît avoir été informé que le matériel informatique dont il est en possession doit avoir un niveau de performance minimum pour utiliser tout logiciel mis à sa disposition par SARL OFFICE SYSTEMES en qualité d'éditeur diffuseur ou de simple diffuseur.

Tout recours ou réclamation à notre encontre est conditionné par l'utilisation d'un matériel qui respecte le niveau minimum de performance requis.

Préalablement à toute commande et dans le cadre de son devoir de conseil, la SARL OFFICE SYSTEMES peut vérifier cette configuration minimale sur simple demande à la condition que le Client lui fournisse la documentation complète inhérente au matériel informatique utilisé.

## Article 9 - Garantie

### 9.1 Logiciels :

Concernant les logiciels dont elle a à la fois la qualité d'éditeur et de diffuseur :

La SARL OFFICE SYSTEMES garantit à la personne ayant acquis le droit d'utiliser le logiciel conformément aux clauses du contrat de licence le fonctionnement global dudit logiciel selon les modalités décrites dans la documentation qui lui est propre pendant un délai de 30 jours à compter de la réception du logiciel à la condition que celui-ci soit utilisé dans la configuration matérielle recommandée. De faibles variations de performances par rapport aux spécifications de la documentation ne donnent pas lieu à l'application de la garantie de bon fonctionnement. La garantie de bon fonctionnement du logiciel ne s'applique pas aux mises à jour de logiciel, à des versions test, d'évaluation, à des échantillons de produits et à des copies du logiciel interdites à la revente. En cas de mauvais fonctionnement seuls les retours de logiciels ou de tout matériel cédé par notre société préalablement autorisés par la SARL OFFICE SYSTEMES seront acceptés. Les retours devront être adressés au siège social, accompagnés du justificatif d'achat et nous parvenir dans un délai de 30 jours à compter de la réception.

Notre responsabilité se limitera au remboursement du prix acquitté.

Logiciels seulement diffusé :

Pour les logiciels dont elle ne fait qu'assurer la diffusion SARL OFFICE SYSTEMES ne confère aucune garantie. Seule sera applicable la garantie accordée par l'éditeur dudit logiciel ou notre fournisseur.

Pour tous les logiciels :

Tant en ce qui concerne les logiciels dont elle assure l'édition et la diffusion que ceux pour lesquels elle n'assure que la diffusion SARL OFFICE SYSTEMES exclut du champ d'application de la garantie de fonctionnement les virus pouvant affecter le logiciel ainsi que sa compatibilité avec un autre logiciel.

La compatibilité avec un autre logiciel peut être garantie par la SARL OFFICE SYSTEMES dans le seul cas où une prestation informatique d'ensemble lui a été commandée sur le fondement d'un contrat d'entreprise. Dans ce cas les conditions de réception et de garantie sont définies aux conditions particulières.

Pour quelque programme informatique que ce soit, SARL OFFICE SYSTEMES ne peut garantir les performances ou les résultats que le Client peut obtenir en utilisant le logiciel.

### 9.2 Matériel :

Le matériel informatique vendu par SARL OFFICE SYSTEMES est garanti contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous.

Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 30 jours à compter de la livraison pour une utilisation du bien définie dans la commande.

Pour que le bien puisse être retourné à notre siège, le Client devra avoir obtenu notre acceptation préalable.

La garantie est exclue :

-si la conception défectueuse provient de l'acheteur ;

-si le vice de fonctionnement résulte d'une intervention sur le bien effectuée sans autorisation ;

-si le fonctionnement défectueux provient de l'usure normale du bien ou d'une négligence ou défaut d'entretien de la part de l'acheteur.

-si le fonctionnement défectueux résulte de la force majeure.

Au titre de la garantie SARL OFFICE SYSTEMES remplacera gratuitement les pièces reconnues défectueuses par ses services techniques. Cette garantie ne couvre pas les frais de main d'œuvre et de transport.

Le remplacement des pièces ou composants n'a pas pour conséquence de prolonger la durée précisée à l'alinéa 2 du présent article.

De convention expresse entre les parties, la responsabilité de SARL OFFICE SYSTEMES résultant d'un vice de fonctionnement du bien est limitée aux dispositions qui précèdent en ce qui concerne notamment les vices cachés et les dommages immatériels.



#### Article 11 – Sauvegarde des données

Le Client est seul responsable de la sauvegarde des données qu'il traite ou conserve et reconnaît qu'il est de sa responsabilité de :

- réaliser des sauvegardes de ses données à un rythme régulier et adapté à son activité ;
- vérifier au moins une fois par semaine le contenu des sauvegardes effectuées ;
- utiliser des supports de sauvegarde adéquats, en bon état et exempts de poussière.

Préalablement à toute intervention de la SARL OFFICE SYSTEMES et dans le cadre de la préparation de celle-ci, au titre de son obligation de collaboration, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde de l'ensemble de ses données et la mettre à disposition de l'intervenant de la SARL OFFICE SYSTEMES.

Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion. Le Client s'engage à ne confier à la SARL OFFICE SYSTEMES que des copies de ses éléments. Ces mesures concernent notamment la confidentialité ainsi que la restauration ou la reconstitution des données, programmes ou fichiers perdus ou détériorés, de telles opérations n'étant pas couvertes par le présent contrat. De plus, le Client s'engage à donner à la SARL OFFICE SYSTEMES libre accès à toutes les informations jugées nécessaires par la SARL OFFICE SYSTEMES pour assurer les prestations.

#### Article 12 – Modification de l'installation

Le Client reconnaît que toute modification de l'installation ou de son environnement, notamment son déplacement, suspendra les obligations de la SARL OFFICE SYSTEMES, sauf à ce que la SARL OFFICE SYSTEMES procède elle-même à ces modifications lors d'une intervention facturable au tarif en vigueur à la date de son exécution ou les autorise.

#### Article 13 – Contraintes liées aux logiciels

Le Client est informé que les évolutions législatives peuvent, à tout moment, remettre en cause les fonctionnalités des logiciels. La SARL OFFICE SYSTEMES, ne s'engage pas à fournir de mise à jour spécifique pour satisfaire aux nouvelles obligations sauf dans la mesure où un engagement spécifique a été établi avec le Client. Le Client est également informé que l'évolution des technologies et de la demande de sa Clientèle peuvent amener la SARL OFFICE SYSTEMES à réaliser des mises à jour de ses logiciels ou impliquer des mises à jour de Logiciels. Il résulte de ce qui précède que du fait soit des évolutions des technologies, soit des évolutions de la législation, soit des évolutions fonctionnelles nécessaires à la satisfaction de la demande d'un certain nombre d'utilisateurs, soit de l'évolution de l'activité du Client, soit du fait de plusieurs de ces évolutions réunies, il pourrait arriver que tout ou partie des matériels du Client, dans leur configuration initiale, ne puisse pas supporter une mise à jour des Logiciels. La SARL OFFICE SYSTEMES ne pourra en être tenue pour responsable.

#### Article 14 – Responsabilités

14.1 Compte tenu de l'état de l'art en usage dans sa profession, La SARL OFFICE SYSTEMES s'engage à apporter tout le soin possible à l'exécution de ses obligations, est soumise à une obligation de moyens. La SARL OFFICE SYSTEMES ne garantit pas que les logiciels soient exempts de tous défauts mais s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies des Logiciels constatées par rapport à leur documentation ou versions de démonstration. La SARL OFFICE SYSTEMES ne garantit pas l'aptitude des Logiciels à atteindre des objectifs que le Client se serait fixé ou à exécuter des tâches particulières qui l'auraient motivé dans sa décision de s'informatiser mais qu'il n'aurait pas, d'une part, préalablement exposées par écrit de façon exhaustive et qui, d'autre part, n'auraient pas fait l'objet d'une validation expresse de La SARL OFFICE SYSTEMES dans les conditions définies au Préambule.

14.2 Les logiciels, matériels livrés au titre du Contrat seront utilisés par le Client sous ses seuls contrôles, direction et sous sa seule responsabilité. Pendant les interventions, le Client reste gardien des matériels, Logiciels, données, fichiers, programmes ou bases de données et, en conséquence, la SARL OFFICE SYSTEMES ne pourra pas être déclarée responsable de leur détérioration ou destruction, que celle-ci soit totale ou partielle.

Par conséquent, relèvent de la responsabilité du Client :

- la mise en œuvre de tous procédés et mesures utiles destinés à protéger ses matériels, logiciels, mots de passe, à sauvegarder ses données (avant et après l'exécution des Prestations), et à se prémunir contre tout virus et intrusions ;
- le choix et l'acquisition, préalable ou future, auprès de tiers de matériels et logiciels ainsi que leurs éventuelles incompatibilités avec les éléments commandés au Contrat, sauf à ce que La SARL OFFICE SYSTEMES ait de manière expresse et préalable validée ces acquisitions. En l'absence d'une telle validation, la responsabilité de La SARL OFFICE SYSTEMES, directement ou indirectement, ne saurait être engagée pour les dysfonctionnements et perturbations qui pourraient apparaître dans le fonctionnement de l'installation du Client ;
- la maîtrise d'œuvre de son informatisation en cas de multiplicité de fournisseurs choisis par lui ;
- le respect des Pré Requis (présents et futurs) afin d'éviter des conséquences dommageables telles que ralentissements, blocages, altérations des données ;
- toutes conséquences, au niveau des Logiciels, Matériels et Prestations, objets du Contrat, résultant de modifications décidées et/ou effectuées par le Client, de son installation ou de son environnement

14.3 Le Client est informé que La SARL OFFICE SYSTEMES n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à l'internet, même lorsque le fournisseur d'accès à l'internet est préconisé par La SARL OFFICE SYSTEMES.

14.4 Dans l'hypothèse où la responsabilité de La SARL OFFICE SYSTEMES serait engagée, l'indemnisation toutes causes confondues, principal, intérêts et frais, sera limitée au préjudice direct subi par le Client sans pouvoir excéder les sommes réglées par ce dernier, au cours des douze derniers mois, en contrepartie de l'élément (Matériels, Logiciels ou Logiciels) ou de la Prestation à l'origine de la mise en cause de la responsabilité de La SARL OFFICE SYSTEMES.

14.5 En aucun cas, La SARL OFFICE SYSTEMES ne pourra être tenue pour responsable tant à l'égard du Client qu'à l'égard de tiers, pour tout dommage indirect tel que perte d'exploitation, perte de bénéfice ou d'image ou de toute autre perte financière résultant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser les Logiciels par le Client ainsi que toute perte ou détérioration d'informations pour lesquelles La SARL OFFICE SYSTEMES ne peut être tenue pour responsable. Tout dommage subi par un tiers est un dommage indirect et ne donne pas lieu en conséquence à indemnisation.



#### Article 15 – Force Majeure

La responsabilité de La SARL OFFICE SYSTEMES ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de force majeure. De façon expresse, seront considérés comme cas de force majeure, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français, les grèves totales ou partielles internes ou externes à La SARL OFFICE SYSTEMES, les blocages des moyens de transport pour quelque raison que ce soit, l'indisponibilité ou la rupture de stock de matériels commandés chez les fournisseurs ou sous-traitants de La SARL OFFICE SYSTEMES, la mise en liquidation judiciaire de l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants, le blocage ou la perturbation des moyens de communication, de télécommunication ou postaux. Dans un premier temps, les cas de force majeure suspendront l'exécution du Contrat. Si les cas de force majeure ont une durée d'existence supérieure à trois (3) mois, le Contrat sera résilié automatiquement, sauf accord des parties.

#### Article 16 – Cession

Le Contrat ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, de la part du Client, sans autorisation, écrite, expresse et préalable de La SARL OFFICE SYSTEMES. La SARL OFFICE SYSTEMES se réserve le droit de céder le Contrat sans formalités. En cas de cession, l'établissement cessionnaire sera substitué à La SARL OFFICE SYSTEMES à compter de la date de la cession. Le Client reconnaît expressément que l'établissement cessionnaire deviendra son cocontractant.

#### Article 17 – Dispositions diverses

- Les présentes conditions générales s'appliquent sauf dispositions applicables aux éléments soumis au contrat de location, si un tel contrat a été régularisé entre les Parties.
- Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des obligations visées au Contrat ne saurait être interprété ultérieurement comme une renonciation à l'obligation en cause.
- Le Client accepte que La SARL OFFICE SYSTEMES puisse, librement et sans formalité préalable, sous-traiter tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous sa responsabilité.- Sauf stipulation expresse, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.
- Le Client accepte que La SARL OFFICE SYSTEMES, pour corriger une erreur, après l'en avoir informé, puisse procéder à toute modification adéquate, à la condition que celle-ci n'altère pas de manière substantielle la bonne exécution du Contrat. Si cela était, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de trouver en commun une solution.
- Toute information confidentielle échangée dans le cadre du Contrat ne pourra en aucun cas être divulguée à un tiers sans avoir obtenu l'accord préalable, exprès et écrit de l'autre Partie.
- Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées comme telle en application d'une loi ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont leurs forces et portées.
- Le Client est informé qu'il lui appartient de procéder aux démarches, déclarations, demandes d'autorisation prévues par les lois et règlements en vigueur concernant tout traitement qu'il effectue et données qu'il traite à partir des logiciels ; et plus particulièrement celles prévues par la C.N.I.L. relatives au traitement de données à caractère personnel.
- Le Client autorise La SARL OFFICE SYSTEMES à citer son nom dans ses références commerciales.
- La SARL OFFICE SYSTEMES sera libre d'utiliser le savoir-faire acquis à l'occasion de l'exécution du Contrat, et effectuer des prestations analogues pour le compte d'autres Clients.
- Le Client s'engage pendant la durée du Contrat et douze (12) mois après la fin de celui-ci, à ne pas démarcher, recruter ni faire travailler directement ou indirectement un membre du personnel de la SARL OFFICE SYSTEMES, sauf autorisation écrite et préalable de cette dernière. En cas d'infraction, le Client devra verser immédiatement à la SARL OFFICE SYSTEMES une indemnité forfaitaire égale au salaire de l'employé débauché pendant les douze (12) mois précédant son débauchage, charges salariales et patronales incluses. La SARL OFFICE SYSTEMES pourra en outre demander indemnisation du préjudice réellement subi si celui-ci dépasse les seules charges de salaire.
- Le Client est informé qu'en cas de contrôle de sa comptabilité informatisée, La SARL OFFICE SYSTEMES tiendra à la disposition de l'Administration fiscale la documentation informatique et assistera le Client, sur demande expresse de celui-ci et contre rémunération à définir d'un commun accord, pour répondre à toute demande d'information de l'Administration concernant cette documentation.- Le Client ne pourra tenter aucune action, quels qu'en soient la nature ou le fondement, plus de deux ans après la survenance de son fait générateur.

Article 18 - LOI ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION LE PRÉSENT CONTRAT EST SOUMIS À LA LOI FRANÇAISE TANT POUR LES RÈGLES DE FORME QUE POUR LES RÈGLES DE FOND. EN CAS DE LITIGE COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DUNKERQUE NONOBTANT PLURALITÉ DE DÉFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE.

#### Article 19 - Clause résolutoire

En cas d'inexécution de ses obligations par une partie, le contrat sera résolu de plein droit au profit de l'autre partie sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante. La résolution prendra effet 15 jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse.

**SARL OFFICE SYSTEMES - 29 rue des sapins - 59123 Bray-Dunes - FRANCE**

Téléphone : +33 (0) 970 448 029 - Email : [contact@officesystemes.com](mailto:contact@officesystemes.com)

SIRET: 51747948100015 - APE: 6202A

